

OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds local d'investissement vise à :

- créer et soutenir des entreprises viables*;
- supporter et financer le démarrage, la croissance, et l'acquisition d'entreprises, comprenant celles de l'économie sociale;
- appuyer les projets de relève entrepreneuriale.

Selon l'importance du projet, l'aide financière du FLI agit en complémentarité à un prêt conventionnel octroyé par une institution financière ou un organisme, une subvention, une mise de fonds, un autre capital d'appoint, etc. Le FLI compte deux volets, soit le volet général et le volet relève.

* Entreprise démontrant qu'elle prend tous les moyens lui permettant de perdurer dans le temps en considérant, entre autres, le potentiel et les perspectives de marché, de croissance, de rentabilité, de disponibilité de main-d'œuvre, etc.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

Volet général

Toute entreprise légalement constituée au Québec et enregistrée au Registre des entreprises du Québec (REQ), ayant son siège social au Québec, et dont les activités génèrent de la richesse sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Volet Relève

Tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désirant acquérir une participation d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Le volet « Relève » vise à favoriser la relève d'entreprises existantes dans le but de sauvegarder des emplois par le processus de transmission de la propriété et de la préparation d'une relève adéquate. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ADMISSIBLES

Le FLI s'adresse aux entreprises œuvrant dans les secteurs d'activité suivants :

- manufacturier,
- agroalimentaire,
- commerces et services,
- tertiaire moteur**,
- culturel,
- récréotouristique.

** Entreprise générant une forte valeur ajoutée, à fort contenu technologique, qui est exportable et ayant un effet d'entraînement sur d'autres entreprises. Le génie-conseil, les télécommunications, la robotique, les technologies de l'information, l'informatique, la protection de l'environnement, le recyclage, la biotechnologie, l'optique-photonique, la géomatique, les nouvelles énergies sont quelques-uns des secteurs faisant partie du tertiaire moteur.

Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont l'activité porte à controverse ou serait contraire au principe et à la mission de la MRC de Deux-Montagnes sont exclues.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets, qui doivent se réaliser dans la MRC de Deux-Montagnes, seront analysés en fonction des critères d'évaluation suivants :

- être des projets de démarrage, de croissance, d'acquisition d'entreprise ou de relève;
- démontrer une viabilité financière;
- créer et maintenir des emplois durables dans la région;
- être conformes au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme des municipalités;
- être élaborés en partenariat financier, dont minimalement une mise de fonds du promoteur de 20 %;
- l'expérience du promoteur et la qualité du projet.

Note importante : Avant de déposer une demande au FLI, le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC Deux-Montagnes afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir le support nécessaire au cheminement de celui-ci.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Volet général

L'aide financière accordée peut prendre la forme d'un prêt à terme, d'une garantie de prêt, d'acquisition d'obligations, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature, conformément à la politique du FLI de la MRC.

Volet Relève

L'aide financière accordée prendra la forme d'un prêt à terme.

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

L'aide financière accordée se situe entre 10 000 \$ et 150 000 \$. La valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC ne peuvent excéder :

- 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets;
- 80 % pour les projets d'entreprises d'économie sociale.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales :

- les aides non remboursables sont considérées à 100 % de leur valeur;
- les aides remboursables sont considérées à 30 % de leur valeur.

Les deux (2) volets « général » et « relève » peuvent être combinés pour un maximum de 150 000 \$.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Volet général

- Les dépenses en capital telles que, terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes les autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et de développement.
- Les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'exploitation.
- Les besoins de fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion.

Volet relève

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts).
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée.
- Les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Deux-Montagnes ne sont pas admissibles.
- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Deux-Montagnes n'est pas admissible.
- L'aide accordée au fonctionnement d'un organisme, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

MISE DE FONDS

Une mise de fonds d'au moins 20 % du promoteur est nécessaire. Cette mise de fonds peut être effectuée par le biais d'un transfert d'actif, de capitaux (équité) ou d'une somme d'argent.

Pour une entreprise d'économie sociale, un apport monétaire, en ressource humaine ou matérielle devra représenter une valeur de 20 % des coûts du projet est requis.

DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Selon le projet et dans des cas précis d'immobilisations, l'aide financière accordée sous forme de prêt à terme peut atteindre une durée maximale de dix (10) ans, incluant le capital et les intérêts. La période de remboursement est fixée en fonction du type de projet, du montant emprunté et de la capacité de paiement de l'entreprise. Le taux d'intérêt est le taux préférentiel des institutions financières, auquel s'ajoute une prime de risque, en fonction de la grille du calcul du risque, des garanties et du stade de développement de l'entreprise.

GARANTIE

Des hypothèques immobilières ou mobilières, le cas échéant, ou des cautions personnelles sont requises pour les dépenses en capital. Une convention pari passu avec les autres partenaires financiers peut être exigée pour assurer un remboursement des créances dans les mêmes proportions pour chacun des partenaires. Les preuves d'une assurance-vie et invalidité peuvent être exigées selon le dossier.

Les honoraires pour la préparation des diverses garanties ou convention sont aux frais des promoteurs.

MORATOIRE DE REMBOURSEMENT DE CAPITAL

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise peut bénéficier d'un moratoire de remboursement de capital pour une période maximale de douze (12) mois. Les intérêts sur le prêt demeureront payables mensuellement.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'aide est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée au Fonds local d'investissement. La MRC de Deux-Montagnes peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds local d'investissement, tant pour ce qui est des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires.

FRAIS

Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de **150 \$** plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Des frais de gestion, correspondant à 3 % du montant total de la garantie de prêt, seront répartis sur le nombre d'années de l'entente et chargés à la date d'anniversaire du prêt.